



**Objet : Fixation des dates et modalités de la mise à disposition
du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU.**

Monsieur le Maire de PRESLES-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la Délibération n° 23/09/54 prise par le conseil municipal le 27/09/2023 lançant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Presles-en-Brie ;

VU l'Avis conforme délibéré n°2024-007 du 24 avril 2024 de la MRAe D'Île-de-France exonérant la procédure d'une évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objectifs du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Presles-en-Brie.

L'objectif de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Presles-en-Brie, engagée le 27/09/2023 par le conseil municipal, est le suivant :

- Modification et ajustement mineur au sein de la zone à urbaniser (1AU) de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Châtres-Leblanc-Pierre » (phasage et créer d'un principe d'accès).

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée, du 25/05/2024 au 25/06/2024 inclus, soit pour une durée d'un mois.

Article 3 : Composition du dossier mis à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier mis à disposition du public comportera la notice explicative du projet expliquant, entre autres, les impacts environnementaux des modifications envisagées, l'OAP « Châtres-Leblanc-Pierre » avant et après modification ainsi que les avis de la MRAe et des PPA, recueillis suite à leur saisine / notification du projet.

Article 4 : Registres des observations

Le dossier mis à disposition sera accompagné d'un registre à feuillets non-mobiles. Le public pourra y consigner ses éventuelles observations et/ou propositions durant toute la durée de la mise à disposition.

De même, toute contribution pourra également être adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Presles-en-Brie à l'adresse suivante : Mairie de Presles-en-Brie, 6 rue Abel Leblanc 77220 PRESLES-EN-BRIE.

Enfin, le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : Mairie@preslesenbrie.eu.

Article 5 : Lieux de mise à disposition du dossier et des registres.

Le dossier, accompagné d'un registre, sera mis à disposition du public en Mairie de Presles-en-Brie, 6 rue Abel Leblanc 77220 PRESLES-EN-BRIE durant ses heures d'ouverture habituelles, du lundi au jeudi (8h30-12h00 et 15h30-17h30), le vendredi (8h30-12h00 et 15h00-17h00) et le samedi (09h00-12h00).



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-033

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 077-217703776-20240514-2024_033-AR

**Objet : Fixation des dates et modalités de la mise à disposition
du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU.**

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la mairie de Presles-en-Brie : www.preslesenbrie.eu

Article 6 : Affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en mairie de Presles-en-Brie.

Article 7 : Publicité dans la presse régionale.

Une annonce précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal à diffusion régionale, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 8 : Demandes de renseignements relatifs à la procédure.

Tout renseignement sur le déroulement de la mise à disposition et sur les objets de la modification simplifiée du PLU peuvent être obtenus auprès de Monsieur BONNIN Patrick, à l'adresse suivante : Mairie de Presles-en-Brie, 6 rue Abel Leblanc 77220 PRESLES-EN-BRIE.

Article 9 : Suites de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé permettant de faire la synthèse des éventuelles observations et/propositions faites par le public.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Presles-en-Brie, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 10 : Diffusion du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Presles-en-Brie et à Monsieur le Préfet.

Fait à Presles-en-Brie, Le 14 mai 2024



Le Maire de Presles-en-Brie,

Dominique RODRIGUEZ

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.